

DEPARTEMENT  
DE  
HAUTE CORSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le dix-huit du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 19	Absents 11	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 21	Contre 0	Abstentions 0

**Présents :** MM. G. BRUN – I. BENIGNI – L. BICCHIERAY – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – JP. PINELLI – R. POIRON – A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.

**Absent(s) :** MM. D. ANDREANI – JP. ANSALDI – E. CECCALDI – P. CECCALDI – MD CLAVEAU – M. LUCIANI – E. MARCELLI – MT. PETRUCCI – E. SUZZONI – JM. TEALDI – I. TOMMASINI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** R. SANTELLI à A. SANTINI – E. MUNIER à I. BENIGNI.

**Secrétaire :** F. MARCHETTI

**Date de convocation :** 11/02/2014

**Date d'affichage :**

**OBJET :**

Le Président propose à l'assemblée de déterminer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage pour préparer son ouverture prochaine.

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Les tarifs appliqués à l'aire d'accueil des gens du voyage se répartissent en deux catégories :

**TARIFS**

**1- DROITS D'USAGE**

TARIFS	
Caution par emplacement	150 €
Droit d'usage par jour et par emplacement	7 €
Ensemble voiture + caravane supplémentaire / véhicule supplémentaire par emplacement	3 €

**2- TARIFS DES FLUIDES**

TARIFS	
Avance des fluides	30 €
Electricité Kwh	1.0238 €
Eau m3	3.02 €



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.  
*Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le*

Le Président propose au conseil communautaire d'adopter les tarifs ci-dessus énoncés pour l'ouverture de l'aire d'accueil tout en se réservant le droit d'apporter les modifications nécessaires après mise en service, soumettant celles-ci de nouveau à l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
**ADOpte** les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 18 février 2014

Pour copie conforme

Le Président